

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5438

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit Grande Croix et appartenant à la société immobilière La Grande Croix**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'ouverture de la voie nouvelle dénommée avenue des Alpes à Marcy l'Etoile, une parcelle de terrain de 47 mètres carrés dépendant de la propriété de la société immobilière La Grande Croix cadastrée sous le numéro 59 de la section AI et située au lieu-dit Grande Croix.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ladite société céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 700 € admis par France domaines ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la société immobilière La Grande Croix et située lieu-dit Grande Croix à Marcy l'Etoile.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0368 le 18 mars 2002 pour la somme de 1 700 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824, à hauteur de 700 € pour l'acquisition et de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,